

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010565 – AMR 51/131/01

Informations complémentaires sur l'EXTRA 50/01 (AMR 51/115/01 du 7 août 2001)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS  
(CAROLINE DU NORD)

Ronald Wayne Frye, blanc, 42 ans

Londres, le 31 août 2001

Ronald Frye a été exécuté dans l'État de Caroline du Nord aux premières heures du jour le 31 août 2001. Cet homme avait été condamné à la peine capitale en novembre 1993 pour le meurtre de son propriétaire âgé de soixante-dix ans, Ralph Childress, mort poignardé en janvier de la même année.

Le gouverneur de la Caroline du Nord, Michael F. Easley, a refusé de lui accorder sa grâce dans la soirée du 30 août, après que la Cour suprême des États-Unis eut rejeté son ultime recours. Dans une déclaration, le gouverneur a indiqué : « *Je reconnais que la question de l'efficacité d'un des deux avocats de la défense lors du procès s'est posée, mais les tribunaux de l'État et les juridictions fédérales ont examiné de manière approfondie cet argument et l'ont unanimement rejeté.* »

Précédemment au cours de la semaine, James Exum, ancien juge à la Cour suprême de la Caroline du Nord, et Burton Craige, président de la *North Carolina Academy of Trial Lawyers* (Société des avocats de la Caroline du Nord), avaient estimé que la défense de Ronnie Frye n'avait pas été conforme aux normes minimales en la matière au cours de l'audience sur sa peine, dans le cadre de laquelle d'importantes circonstances atténuantes n'avaient pas été invoquées par son avocat, un alcoolique qui s'adonnait à la boisson au lieu de travailler sur le dossier de son client (voir l'EXTRA 50/01). James Exum a déclaré : « *Dans cette affaire, les gens de loi, les magistrats du siège et les membres du barreau, n'ont tout simplement pas fait ce que nous attendons d'eux. Ils n'ont pas fourni [au défendeur] un avocat sobre. Pour une raison quelconque, nos tribunaux ne sont pas intervenus quand ils auraient dû le faire. Par conséquent, nous demandons maintenant au gouverneur d'intervenir. Le droit de grâce n'a pas d'autre raison d'être.* »

Dans un point de vue publié le 22 août par le journal de Raleigh *News and Observer*, Gene R. Nichol, doyen de la faculté de droit de l'université de Caroline du Nord, a écrit : « *Si l'exécution de Frye a lieu, elle ne reflètera pas seulement ses méfaits contre M. Childress. La Cour suprême de cet État est parvenue, de manière stupéfiante, à la conclusion que la représentation juridique de Frye n'avait pas été inadéquate au point de violer la Constitution. Le réexamen des condamnations par les tribunaux fédéraux dans le cadre des procédures d'habeas corpus est devenu tellement banal, et superficiel, qu'ils ne se sont posé aucune question sur le cas de Frye. C'est à croire qu'il aurait dû être reconnaissant de s'être tout bonnement vu offrir un avocat – même un avocat ivre. Ronald Frye est pauvre. Et en Amérique, on obtient ce qu'on a payé ... [Il] est certain, sans l'ombre d'un doute, qu'un système qui ôte la vie à Frye sans qu'il ait pu bénéficier d'une représentation juridique est profondément injuste. Il tourne en ridicule notre principe d'égalité devant la loi. Il devrait faire honte à la fois aux magistrats du siège et aux membres du barreau. À ce stade avancé de l'affaire, c'est au gouverneur qu'il appartient d'exiger que nous fassions mieux.* »

Le 2 août, la Cour suprême de la Caroline du Nord avait rejeté un recours formé par un certain nombre de détenus emprisonnés dans le couloir de la mort, faisant valoir que le gouverneur Michael F. Easley ne pouvait examiner de manière impartiale des recours en grâce, dans la mesure où il avait précédemment exercé les fonctions d'*Attorney General* (responsable du système judiciaire) de l'État et de procureur de district. Des membres des services de l'*Attorney General* et des proches de Ralph Childress ont exhorté le gouverneur Michael F. Easley à laisser la procédure d'exécution de Ronnie Frye suivre son cours.

La mort de Ronnie Frye porte à 48 le nombre de condamnés à mort tués aux États-Unis depuis le début de l'année et à 731 depuis que les exécutions judiciaires ont repris dans ce pays en 1977. Dix-neuf de ces condamnés ont été tués en Caroline du Nord.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes. Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de Ronald Frye.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*